

2012-UNAT-238, Massabni

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT avait une base légale pour définir la procédure administrative et les décisions sous réserve de révision. Unat a jugé que UNDT n'avait pas commis une erreur en considérant que la requérante contestait non seulement la décision de ne pas soumettre son appel de classification au comité d'appel de classification, mais également la dernière non-classification de son poste au niveau P-4. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé dans l'évaluation des chances que le poste soit classé au niveau P-4 ou plus, comme demandé par l'appelant. Unat a jugé que UNDT avait correctement conclu que le membre du personnel avait été illégalement privé de la possibilité de faire examiner son appel par le comité d'appel de classification, mais qu'il était très peu probable que le poste ait été classé au niveau P-4. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé en considérant qu'aucune preuve claire de dommages matériels ne provenait de l'affaire. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de ne pas reclasser son message dans la note P4. UNDT a constaté que le Bureau de la gestion des ressources humaines était erroné pour rejeter l'appel du demandeur au motif qu'il n'y avait pas eu de décision de classification qui pourrait être invoqué et pour ne pas renvoyer son cas au comité d'appel de classification. Undt considérait que le demandeur devait être considéré comme contestant la décision refusant de reclasser à la note P-4 le poste qu'elle a occupé à la note P-3. UNDT a constaté que la réponse du Service de gestion des ressources humaines / UnOG a constitué une décision substantielle sous réserve d'appel. UNDT, cependant, a constaté que l'action illégale de la part de l'administration n'a pas causé de dommages nets au matériel au demandeur. UNDT a constaté qu'il était peu probable que le comité d'appel de classification ait recommandé la reclassification de son poste au niveau P-4, ou que le Bureau de la planification, du budget et des comptes des programmes et l'Assemblée générale

aurait confirmé le reclassement. UNDT, néanmoins, a accordé la rémunération du demandeur pour les dommages moraux causés par la décision de l'OHRM de ne pas renvoyer son cas au Comité d'appel de classification, qui a privé la requérante de l'occasion de présenter son cas et de reconnaître ses responsabilités.

Principe(s) Juridique(s)

Les devoirs d'un juge comprennent une interprétation et une compréhension adéquates des applications, quels que soient leurs noms, mots, structure ou contenu, car le jugement doit nécessairement se référer à la portée des affirmations des parties. Le pouvoir de rendre un jugement donne au juge un pouvoir inhérent à individualiser et à définir la décision administrative conçue par une partie et à identifier ce qui est en fait contesté et soumis à un examen judiciaire, qui pourrait conduire à l'octroi, ou à ne pas accorder, le jugement demandé. Conformément à la jurisprudence de ce tribunal dans Wu (jugement n ° 2010-UNAT-042) et d'autres cas, tous les actes répréhensibles administratifs ne conduiront pas nécessairement à une indemnité en vertu de l'article 10.5 (b) de la loi UNDT.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Massabni

Entité

CNUCD

Numéros d'Affaires

2011-257

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mai 2014

President Judge

Juge Simón

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Classification (poste)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/1998/9

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

Jugements Connexes

UNDT/2011/127

2010-UNAT-042